

Décision

Générale

colonial

Décision n° 192 allouant une subvention de 135.000 francs à la Chambre de commerce.

n° 192

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 25 mai 1912 portant création de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis: Vu le décret du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis, modifié par celui du 22 octobre 1947

Vu la demande du président de la Chambre de commerce de Djibouti en date du 8 février 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de cent trente-cinq mille francs (135.000 francs) est allouée sur les fonds du budget local à la Chambre de commerce de la Côte française des Somalis.

Art. 2

La dépense sera imputée au

chapitre 14. article 5, rubrique 1 (exercice 1949).

Art. 3

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.